

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École secondaire Mont-Bleu

2024-2025

Direction de l'école : François Bélanger

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Ndeye Thiam

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) :

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) :

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) :

Informations générales

Nom du comité : Comité VI

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- François Bélanger, directeur d'école
- Ndeye Thiam, direction adjointe
- Ariane Huard-Fleury, TES responsable VIR
- Christine Séguin, psychoéducatrice
- Julie Tassé, ADPEC
- Christiano Bernier, directeur adjoint
- Romain Vanhooren, directeur adjoint

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 25 octobre 2024
- Rencontre 2 : 4 décembre 2024
- Rencontre 3 : 31 janvier 2025
- Rencontre 4 : 10 mars 2025

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- À proximité du parc de la Gatineau;
- Quartier sous le seuil de faible revenu (SFR);
- Clientèle multiethnique;
- EHDA; 48% des élèves sont considérés à risque et possèdent un PI;
- Classes et services spécialisés : Classe spécialisée Le Sommet, classe spécialisée TSA, classe spécialisée FPT-allongée, service Oasis et service Pilier;
- Présence de programmes à vocation particulière tels que le Programme sport-études et le Programme conciliant le sport, les arts et les études;
- Le programme régulier offre des voies : mesures d'aide, PP3, FMS Transition et les voies artistique, info et multimédia, sportive et citoyenne;
- Programmes particuliers: voie engagement et FPT;
- Indice de défavorisation : 8e rang décile;
- Émergence de situations problématiques en lien avec l'utilisation des technologies, par exemple des échanges inappropriés entre les élèves à surveiller sur les plateformes virtuelles.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Engagement
- Respect
- Ouverture

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- Améliorer le sentiment de sécurité

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école » (LIP, art. 75.1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence	Intimidation
<ul style="list-style-type: none">• "Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;• Exercée intentionnellement contre une personne;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;• En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens" (Art. 13, LIP).	<ul style="list-style-type: none">• "Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;• À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;• Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser" (Art. 13, LIP).

Violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none">• « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.• Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés,• Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de la Loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminés en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précise les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire (par exemple) :

- D'après le QSVE-R 2023-2024, 89% des élèves de l'école se sentent souvent ou toujours en sécurité.
- Parmi les formes de violence, c'est la violence verbale qui ressort le plus (QSVE-R 2023-2024) suivie de très près par la violence physique.
- Le moment de la journée où les élèves rapportent le plus être victimes d'une agression est lors des déplacements dans les corridors (diner, pauses 68%, QSVE-R 2023-2024)

Forces

- Présence de plusieurs intervenants T.E.S.
- Présence de 2 surveillants d'élèves en continu et d'un agent de sécurité
- Les élèves se sentent en sécurité

Vulnérabilités

- Proximité à des endroits non surveillés autour de l'école
- Organisation de la surveillance

Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

- D'après les données du QSVE-R 2023-2024, 78% des élèves ont répondu qu'ils savent où trouver de l'aide à l'école s'ils rencontrent un problème.
- Toujours d'après le QSVE-R 2023-2024, 88% des élèves pensent que les adultes interviennent lors des situations de violences physiques.

Forces

- Intervenants à l'écoute des problématiques
- Inclusion d'un objectif en lien avec le sentiment de sécurité dans le projet éducatif

Vulnérabilités

- Manque de collaboration des élèves témoins
- Défis d'intervention face à la violence verbale

Priorité :

- Permettre aux élèves témoins de dénoncer, sans aucune répercussion pour eux-mêmes, tout acte de violence et d'intimidation, et avoir des intervenants proactifs.

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- D'après les données du QSVE-R 2023-2024, la forme de violence à caractère sexuel la plus fréquente est de se faire traiter de pédé ou de gouine (16,6% des élèves rapportent en avoir subi quelque fois, souvent à très souvent.)

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Diminuer le nombre d'incidents en lien avec la violence et l'intimidation.
<u>Cible</u>	Diminuer de 10% le nombre d'incidents.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Liés à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisse du nombre d'incidents. <p><u>Liés à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les surveillants se déplacent dans les zones identifiées et interviennent de façon proactive; • Les élèves témoins dénoncent les situations de violence et d'intimidation en utilisant le service des techniciens en éducation spécialisée (TES); • Meilleure connaissance des concepts et des définitions (conflit – violence - intimidation); • Les élèves s'occupent de façon constructive en s'inscrivant aux différents comités et activités sportives offertes.
<u>Moyens</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'un horaire où les TES sont disponibles pendant le dîner; - Horaire de surveillance révisé régulièrement; - Rappel des concepts et les définitions VI à l'ensemble du personnel; - Offre d'activités parascolaires diversifiées.
<u>Régulation mi-année</u>	

<u>Objectif 2</u>	Adopter des stratégies inclusives afin de diminuer les incidents en lien avec la diversité.
<u>Cible</u>	Sensibiliser l'ensemble du personnel et les élèves en lien avec la diversité.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Liés à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Invitation d'un conférencier pour l'ensemble de l'équipe-école; • Promouvoir les comités qui touchent les différences. <p><u>Liés à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves s'impliquent dans les comités;

	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-école participe à la conférence.
<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité multiculturel; - Maintien du comité LGBTQ+; - Maintien du partenariat avec Jeunesse idem; - Faire des activités visant la conscientisation des différences (déficience visuelle, etc.). 	
<p><u>Régulation mi-année :</u></p>	

<p>Autres <u>mesures de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Programme "Selfie" en collaboration avec le service de police de Gatineau pour des élèves ciblés; • Programme Parapluie en collaboration avec le service de police de Gatineau pour les élèves de la première secondaire à la troisième secondaire; • #Garde ça pour toi (secondaire 1); • Semaine thématique : Je prends soin des autres; • Présentations en partenariat avec Jeunesse idem; • Présence d'intervenants T.E.S. sur l'heure du dîner; • Journées thématiques (journée de la vérité et de la réconciliation, journée contre l'intimidation et la violence, journée contre l'homophobie, semaine multiculturelle); • Présence de surveillants d'élève en plus des intervenants.

Violence à caractère sexuel

Autres **mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel** motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.

MOYENS

Violence à caractère sexuel :

- Souligner la journée du 17 mai contre l'homophobie et la transphobie;
- Animation d'atelier au 2e cycle en éducation à la sexualité du CSSPO;
- Affiches #Garde ça pour toi en collaboration avec le service de police de Gatineau;
- Regroupement du comité LGBTQ+ organisé par l'ADPEC de l'école;
- Accessibilité à une toilette non genrée.

S'il y a lieu, objectif et moyens ciblés en lien avec la violence à caractère sexuel.

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence; • Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé aux parents; • Communication avec les parents; • Ligne SOS intimidation.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Décembre 2024
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Fin juin 2025
Autres documents	

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens de communication variés (Portail, site web, Facebook, courriel, etc.); • Diffusion d'offres de services variés; • Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence; • Ligne SOS intimidation.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	30 septembre de chaque année
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	30 septembre de chaque année
Autres documents	

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement¹	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Dénonciation à un adulte de l'école;• Ligne SOS-intimidation. <p><i>Pour les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Contacter la direction ou le TES par téléphone ou par courriel;• Parler à la responsable du dossier VI. <p><i>Pour le personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Faire une note (SOI) et informer le TES;• Contacter la direction ou le TES.
Plainte²	
MOYENS	<p><i>Pour les élèves et les parents :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents).

Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

Signalement

MOYENS	<p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ligne SOS-intimidation (boite vocale de dénonciation) dont le numéro est affiché à plusieurs endroits dans l'école;• Dénonciation à un adulte de l'école;• Les élèves de 14 ans et plus peuvent signaler un acte de violence à caractère sexuel directement auprès du Protecteur régional de l'élève. <p>Pour les parents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ligne SOS-intimidation;• Contacter la direction ou le TES par téléphone ou courriel. <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Contacter la direction ou le TES par téléphone, par courriel ou en personne;• Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, il doit contacter la DPJ afin de faire un signalement au 819-776-6060.
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Plainte

MOYENS	<p>Pour les élèves et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, l'élève ou le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.• Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaignant.e peut déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne, ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MOYENS	Par un élève : <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter; • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte. Par une autre personne : <ul style="list-style-type: none"> • Intervention immédiate de l'adulte témoin; • Référence au deuxième intervenant (TES) ou à la responsable VI. Par la direction : <ul style="list-style-type: none"> • Travail collaboratif avec les différents partenaires du CSSPO et de la communauté (policier éducateur, travailleurs sociaux, etc.); • S'il y a lieu, se référer au protocole de l'entente multisectorielle; • Rétroaction auprès du personnel impliqué dans la situation; • Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies. Se soucier du nouveau personnel et des suppléants. 	
	Par le membre du personnel 1e intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant (TES)
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention immédiate de l'adulte témoin selon la démarche d'intervention en 5 étapes : <ol style="list-style-type: none"> 1-Mettre fin au comportement; 2- Nommer le comportement interdit; 3- Orienter vers les comportements attendus; 4- Évaluer la situation auprès de la victime; 5- Mentionner qu'un suivi sera effectué à l'auteur. • Référer rapidement à la personne responsable (direction ou TES). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs); • Faire la cueillette de données; • Évaluer les circonstances, assurer la sécurité et prodiguer les soins nécessaires; • Déterminer les conséquences logiques et mesures d'aide nécessaires; • Informer les parents, le tuteur, la direction et les autres intervenants concernés de la situation et des mesures appliquées; • Dans le cas où l'élève ou un membre du personnel porte plainte au service de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière; • Consigner l'information dans Optania; • Informer la direction de la situation; • Assurer le suivi 2-1-1.

Violence à caractère sexuel

Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

MOYENS

- Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute.
- En cas de divulgation d'un abus sexuel, se référer au protocole de l'entente multisectorielle.
- Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes.
- Se référer au cadre de référence de la présence policière dans les établissements scolaires pour le partage d'image intime.
- Se référer au protocole d'intervention : comportements sexualisés et violence sexuelle.

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié;
- Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu permettant les conversations privées.

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- S'assurer que les discussions se font dans un endroit approprié;
- Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ, par conséquent d'enfreindre la confidentialité.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<p><i>L'élève auteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec le TES;• Séjour au PASS (réflexion avec le TES en place);• Réflexion sur le comportement;• Gestes réparateurs;• Rencontre avec le policier éducateur (sensibilisation);• Suivi 2-1-1;• Suspension externe;• Démarches d'excuses. <p><i>L'élève témoin :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Formation sur le rôle des témoins (actifs, passifs, programme Parapluie);• Valorisation des témoins;• Rencontre avec le TES;• Suivi 2-1-1. <p><i>L'élève victime :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec le TES;• Plan de sécurité (assurer sa sécurité, apporter du réconfort);• Référence aux services complémentaires ou aux services externes;• Suivi 2-1-1.
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS

L'élève auteur :

- Rencontre avec le TES;
- Réflexion sur le comportement;
- Démarches d'excuses;
- Gestes réparateurs;
- Ateliers de prévention et de sensibilisation (Parapluie);
- Rencontre avec des intervenants externes (policier éducateur, travailleur social, etc.);
- Cibler le besoin de l'élève auteur sur le plan de l'éducation à la sexualité et offrir un soutien individualisé (Ex : consentement, intimité, respect de l'autre, etc.).

L'élève témoin :

- Sensibilisation à l'importance du rôle du témoin actif;
- Valorisation des témoins;
- Assurer la protection de l'élève témoin;
- Dans le cas d'une banalisation des gestes, effectuer une intensification de certains messages clés en éducation à la sexualité (ex : mythe de la séduction, consentement, respect des limites personnelles, intimité).

L'élève victime:

- Rencontre avec la TES;
- Renforcer le comportement de dénonciation;
- Plan de sécurité (assurer sa sécurité, réconfort);
- Référence aux services complémentaires ou services externes;
- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien (vouloir un geste de réparation ou non, référence à un partenaire externe ou non, etc.).

Pour les élèves auteurs, victimes, témoins :

- Référence au besoin au CISSSO, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, Service de police, DPJ.

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité, la fréquence de la situation et de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'engagement;• Retrait de privilèges ou d'activités;• Réflexion;• Local d'encadrement;• Retenue;• Travaux communautaires;• Rencontre avec le policier éducateur;• Programme alternatif à la suspension scolaire (PASS);• Suspension externe.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité, la fréquence de la situation et de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'engagement;• Retrait de privilèges ou d'activités;• Réflexion;• Local d'encadrement;• Retenue;• Travaux communautaires;• Rencontre avec le policier éducateur;• Programme alternatif à la suspension scolaire (PASS);• Suspension externe;• Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois);
- Communication avec les parents;
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte et de l'équipe qui a pris en charge la situation.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, et 1 mois);
- Communication avec les parents;
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte et de l'équipe qui a pris en charge la situation.

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<p><i>Membres de la direction et du personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Capsule en lien avec les violences à caractère sexuel offerte par le ministère de l'Éducation. 	Février 2025

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Caméra de sécurité dans l'école et sur le terrain de l'école avec surveillance en continu; • Deux surveillants d'élèves; • Plan de surveillance; • Démarche d'intervention spécifique pour les situations de violence et d'intimidation; • Ateliers de prévention offerts à l'ensemble des élèves de l'école; • Programme « Parapluie » en collaboration avec le service de police de Gatineau; • Prévention et sensibilisation par le policier éducateur lors d'incident VI; • Présence d'intervenants T.E.S. sur l'heure du dîner; • Offre d'accompagnement de l'agente de développement en sexualité du CSSPO; • Présenter les démarches d'intervention au nouveau personnel et aux suppléants.
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :	
Moyens	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents</i> » (LIP, art. 75.2). Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Référence aux TES;• Rencontre avec le policier éducateur;• Suivi avec les parents;• Recommandation à des services externes/internes;• Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois).

Auprès de l'élève auteur :	
Moyens	<p>« Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence » (LIP, art. 75.2). Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents;• Référence aux TES;• Rencontre avec le policier éducateur;• Recommandation à des services externes/internes;• Sanction appliquée selon la gravité de l'acte;• Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois).

Signature de la direction :	Date :
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :	Date :